



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 99995

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le différentiel de cotisation à l'assurance maladie de l'État employeur par rapport aux employeurs du secteur privé. L'assiette de cotisation de l'État est en effet réduite au traitement indiciaire des fonctionnaires et, à ce titre, inférieure d'environ 15 % à celle des employeurs privés. En outre, son taux de cotisation (9,7 %) est inférieur de 3,1 points par rapport aux taux de cotisation des employeurs privés (12,8 %). Ce différentiel de cotisation équivaut à une perte de recettes d'environ 800 millions d'euros en 2006 pour les organismes de sécurité sociale. Il lui demande donc si, comme l'a demandé le conseil de l'UNCAM (Union nationale des caisses d'assurance maladie), il est envisageable que l'État participe à l'effort de tous à l'effort de sauvegarde de notre système de santé par un rattrapage progressif de ce différentiel et dans quelles conditions.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99995

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7247